



DÉROGATION DE TONNAGE

Je soussigné, BORDET Bernard, Maire de Le Mazeau :

- autorise l'entreprise BIARDEAU – 523 Avenue de Limoges, 79000 NIORT,
- à se rendre au 37 route des Cabanes à LE MAZEAU, pour effectuer un déménagement dont le tonnage est annoncé à 19T,
- les voies communales empruntées seront les suivantes :
 - rue du Port
 - chemin de la Sèvre
 - route de la Sèvre
 - route des Cabanes.

Demandeur : Monsieur RICHARD Dominique

Adresse de livraison : 37 route des Cabanes – 85420 LE MAZEAU

Date de livraison : 29 juillet 2024

Fait à Le Mazeau, le 8 juillet 2024.

Le Maire,

Bernard BORDET

MAIRIE
DE
LE MAZEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

(Vendée) **AR-2024-07-04-VOI**

Arrêté portant permis de stationnement
(échafaudage, benne, déménagement...)

Le Maire de la commune de LE MAZEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de BIARDEAU SARL en date du 2 juillet 2024, qui souhaite stationner deux véhicules pour effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 37 route des Cabanes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

Article 1er :

Du 22 juillet 2024 au 22 juillet 2024, BIARDEAU SARL est autorisé à procéder au stationnement de deux véhicules pour effectuer un déménagement, au 37 route des Cabanes.

Article 2 :

Cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :
- stationnement : interdiction de stationnement ;
- circulation : restriction de circulation sur une seule voie ;

Article 3 :

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 0 euros suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 :

BIARDEAU SARL occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 :

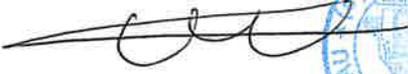
Chargés, chacun en ce qui les concerne d'en assurer la bonne exécution :

- Monsieur Le Maire de la commune Le Mazeau
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- La police intercommunale de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à LE MAZEAU, le 8 juillet 2024.

Le Maire de la commune Le Mazeau,



Bernard BORDET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.